



**CHAMBRE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**PROGRAMME D'APPUI AUX COMMUNES ET AUX AGGLOMERATIONS DU SENEGAL**

**RAPPORT DEFINITIF DE SYNTHESE DE L'EVALUATION DES PERFORMANCES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES EN 2022**

**AVERTISSEMENT**

Ce rapport définitif, qui constitue la synthèse de l'évaluation des performances des collectivités territoriales pour 2022, a été élaboré dans le cadre du Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal (PACASEN). Il a été arrêté par la Chambre des Collectivités territoriales de la Cour des Comptes en sa séance du 30 mai 2023. Il présente les résultats de l'évaluation des cent-vingt (123) collectivités territoriales participantes et contient des conclusions définitives.

**RESUME EXECUTIF**

La Cour des Comptes a effectué intégralement, pour la troisième fois, l'évaluation des performances des collectivités territoriales (CT) pilotes.

Cent-vingt-trois (123) collectivités territoriales ont participé à l'exercice de cette année, sur cent vingt-quatre (124). La Commune de Médina n'a pas déposé de dossier.

L'évaluation s'est faite en trois étapes, une évaluation sur pièces sur la totalité des 123 CT, un contrôle sur place sur un échantillon de 38 CT et une évaluation des pièces fournies à l'appui de la contestation.

Cent deux (102) collectivités territoriales ont atteint les huit (Conditions minimales obligatoires) CMO qui étaient au programme cette année, et 21 n'ont pas réussi. Il faut noter, toutefois, que ces dernières n'ont manqué qu'une ou deux CMO.

Cette année la CMO 1, relative au vote du Budget primitif de l'année 2023 par le Conseil Municipal et sa soumission au Représentant de l'État au plus tard le 31 décembre 2022 a été atteinte par la totalité des CT ayant participé, alors que la CMO 7, évaluant le respect des procédures de passation de marchés pour les dépenses d'investissement de la commune pendant l'année 2022, est la moins atteinte.

S'agissant des Indicateurs de Performance (IDP), onze (11) collectivités territoriales ont atteint le score

minimum de 70 points sur les 100 requis, les huit (8) autres CT n'ont pas atteint le score requis.

La Cour a reçu, des CT recalées à la phase provisoire, vingt-et-un (21) dossiers de contestation en CMO et treize (13) en IDP. Il en ressort que huit (8) communes sur les vingt-neuf (29) qui n'avaient pas atteint les CMO à la phase provisoire n'ont pas déposé de contestation et concernant les IDP les Communes de Saint Louis, Sédhiou, et de Kaffrine n'ont pas contesté les résultats de la première phase.

L'examen des contestations a permis de rehausser le nombre de CT ayant atteint les 8 CMO de 94 à 102. En conséquence, le nombre de CT ayant manqué une ou plusieurs CMO est de vingt-et-un (21), dont treize (13) malgré la contestation.

Ainsi, des 19 communes IDP, celles ayant atteint le score minimum sont passées de trois (3) à la phase provisoire à onze (11) à la phase définitive.

L'évaluation de performance 2023 a permis de relever des contraintes qui ont été partagées avec les parties prenantes, et dans certains cas, fait l'objet d'harmonisation que la Cour a prise en compte. La Cour en a tiré des recommandations faites aux principaux acteurs.

**I. ELEMENTS DE CADRAGE**

La Cour des Comptes a évalué les performances des collectivités territoriales pilotes du Programme

d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal (PACASEN) pour l'année 2023.

### **1.1. L'évaluation des performances par la Cour des Comptes**

La Cour des Comptes est l'Institution supérieure de Contrôle des Finances publiques du Sénégal. En son sein, la Chambre des Collectivités territoriales est notamment compétente pour le jugement des comptes des comptables publics des collectivités territoriales et l'examen de la gestion des ordonnateurs des mêmes entités. Le Président, les dix magistrats et dix assistants de vérification de la chambre ont participé, à différents niveaux, à l'évaluation de performance 2023.

Chaque année, un arrêté du Ministre en charge des collectivités territoriales fixe les CMO et les IDP à évaluer.

Ainsi, l'article 3 de l'arrêté n° 022475 du 27 juillet 2022 fixant la liste des conditions minimales obligatoires (CMO) et des indicateurs de performance (IDP) donnant accès à l'enveloppe « allocation de performance » du Fonds d'Équipement des Collectivités territoriales (FECT) dispose que, pour l'exercice 2023, les huit conditions minimales obligatoires font l'objet d'une évaluation par la Cour des Comptes. La non atteinte d'une de ces CMO entraîne la perte définitive de la subvention.

De même, l'article 4 dudit arrêté dispose que les indicateurs de performances (IDP) 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2 et 3.3, font l'objet d'une évaluation par la Cour des Comptes. Il faut noter à cet égard que l'IDP 3.1 est introduit pour la première fois cette année. Pour donner droit à la subvention qui correspond à ce « deuxième niveau » de l'enveloppe « allocation de performance », la performance de la collectivité territoriale doit atteindre un score minimum de 70 points sur 100 à l'évaluation.

Le volume 2 du « Manuel de l'évaluation annuelle de la performance » du Manuel opérationnel du PACASEN (MOP) définit les principales orientations de procédure et de méthode pour la réalisation des évaluations.

L'évaluation de l'année 2023 par la Cour des Comptes permettra d'arrêter les allocations auxquelles les collectivités territoriales auront droit en 2024.

Pour l'évaluation de performance 2023, conformément au calendrier arrêté dans le MOP, la phase provisoire s'est déroulée du 25 janvier au 25 mars 2023, les rapports particuliers des collectivités territoriales et le rapport provisoire de synthèse de l'évaluation des performances des collectivités

territoriales ont été transmis à la DCT avant le 31 mars 2023.

Il convient de relever que, préalablement à l'évaluation, la Cour a tenu des réunions préparatoires, à savoir :

- le 22 juillet 2022 avec l'ADM, la DCT et la Banque Mondiale pour partager les enseignements de l'évaluation de performance 2022 et évoquer les perspectives de l'évaluation de performance 2023 ;
- le 07 octobre 2022 avec la DCT et l'ADM pour examiner les documents de l'évaluation de performance 2023 (MOP, questionnaires d'auto-évaluation CMO et IDP) ;

Durant la phase d'évaluation, plusieurs réunions internes ont été tenues, notamment :

- le 29 janvier 2023 sur la mise en état après la réception des dossiers des collectivités territoriales ;
- le 14 février 2023 pour arrêter les rapports particuliers des collectivités territoriales ne faisant pas partie de l'échantillon du contrôle sur place ;
- le 14 mars 2023 pour arrêter les rapports particuliers des collectivités territoriales faisant partie de l'échantillon du contrôle sur place ;
- le 23 mars 2023 pour l'adoption du rapport provisoire de synthèse de l'évaluation des performances des collectivités territoriales ;
- le 04 mai 2023 pour arrêter les rapports particuliers des collectivités territoriales ayant déposé une contestation
- 30 mai 2023 pour l'adoption du présent rapport définitif de synthèse de l'évaluation des performances des collectivités territoriales

La DCT a transmis à la Cour 123 dossiers de collectivités territoriales sous enveloppes mentionnant les noms de ces dernières, le 25 janvier 2023 suivant le calendrier de l'évaluation de performance.

Le contrôle s'est déroulé en deux phases :

- un contrôle sur pièces à la Cour, effectué du 25 janvier au 10 février 2023, dont trois jours consacrés à la mise en état des dossiers (les 25, 26 et 27 janvier 2023) suivi d'un contrôle sur place au niveau des 37 collectivités territoriales ciblées du 26 février au 10 mars 2023 ;
- une phase de l'examen des contestations ouverte du 25 avril au 02 mai 2023.

Comme indiqué, à chacune de ces phases la CCT a délibéré pour valider les rapports particuliers des

collectivités territoriales avant de terminer par le présent rapport.

La Cour a transmis à l'ADM et à la DCT les relevés des résultats définitifs de l'évaluation le 15 mai 2023.

## **II. LES RESULTATS DE L'EVALUATION**

suivant.

Tableau n° 1 : Récapitulatif des Conditions minimales obligatoires

<b>Conditions minimales obligatoires</b>
<b>CMO 1</b> : Le Budget primitif de l'année 2023 est voté par le Conseil Municipal et soumis au Représentant de l'État au plus tard le 31 décembre 2022
<b>CMO 2</b> : Le compte administratif de l'année 2021 est voté par le CM et soumis à la DCT au plus tard le 31 octobre 2022.
<b>CMO 3</b> : La Commune est à jour de ses obligations vis-à-vis de sa dette du PRECOL/PAC pour l'année 2022 et a enregistré le montant correspondant dans son budget de l'Année 2023
<b>CMO 4</b> : La Commune a effectué les arrangements nécessaires pour régler sa participation financière pour le fonctionnement de l'ARD concernée, au titre de l'année 2022.
<b>CMO 5</b> : Plan de renforcement des capacités pour les Communes et les zones Urbaines pour l'Année 2023 soumis à la DCT avant le 31 décembre 2022
<b>CMO 6</b> : Programme d'investissement triennal glissant à jour et soumis avant le 31 décembre 2022.
<b>CMO 7</b> : La Commune a respecté les procédures de passation de marchés pour ses dépenses d'investissement pendant l'année 2022.
<b>CMO 8</b> : La Commune a respecté les dispositions du manuel de procédures relatif à l'évaluation environnementale et sociale des projets pendant l'Année 2022.

Il faut cependant noter que la CMO 3 ne concerne que les collectivités territoriales enrôlées dans les programmes PAC/PRECOL et dont les échéances de remboursement, rééchelonnées ou non, courent toujours. Pour les autres collectivités, notamment les anciennes communes d'arrondissement de Dakar et les communes ayant obtenu la main levée de l'ADM, la Cour considère qu'elles se sont conformées à la CMO 3.

### **– Nombre de dossiers vérifiés**

Il faut rappeler que cette année, 123 collectivités territoriales sur les 124 du Programme ont déposé des dossiers à la DCT qui les a transmis, dans des enveloppes fermées avec mention de la dénomination de la collectivité concernée, à la Cour le 25 janvier 2023.

Pour la deuxième année consécutive, la Commune de Medina, située dans le Département de Dakar, Région

### **– Rappel des CMO évaluées**

Comme indiqué plus haut (I Eléments de cadrage), l'article 3 de l'arrêté ministériel dispose que cette année, l'évaluation porte sur les 8 CMO du programme, contenues dans le tableau

de Dakar n'a pas participé à l'évaluation de performance.

## **III. LE RELEVÉ DES CONCLUSIONS**

Les résultats définitifs de l'évaluation de performance 2023 sont présentés dans cette partie.

### **– Résultats des CMO**

- Collectivités territoriales conformes aux 8 CMO  
102 collectivités territoriales se sont conformées aux 8 CMO et ont réussi l'évaluation. Le tableau ci-dessous en dresse la liste.

Tableau n° 2 : Liste des CT ayant réussi les 8 CMO

<b>REGION</b>	<b>COLLECTIVITES TERRITORIALES</b>
1. DAKAR	1. Camberéne
	2. Sicap Liberté
	3. Yoff

	4. Dieuppeul Derklé
	5. Biscuiterie
	6. Gueule Tapée Fass Colobane
	7. Hann/Bel-Air
	8. Grand Yoff
	9. Grand Dakar
	10. Parcelles Assainies
	11. Fann-Point E-Amitié
	12. Patte D'oie
	13. Ngor
	14. Ville de Dakar
	15. Wakhinane Nimzatt
	16. Ville de Guédiawaye
	17. Medina Gounass
	18. Sam Notaire
	19. Golf Sud
	20. Ndiarème Limamoulaye
	21. Djidah Thiaroye Kao
	22. Thiaroye Sur Mer
	23. Mbao
	24. Guinaw Rail Sud
	25. Dalifort Foirail
	26. Guinaw Rail Nord
	27. Diamaguène Sicap Mbao
	28. Keur Massar Nord
	29. Malika
	30. Yeumbeul Sud
	31. Ville De Rufisque
	32. Sébikotane
	33. Bargny
	34. Diamniadio
	35. Rufisque Nord
	36. Rufisque Est
	37. Rufisque Ouest
2.DIOURBEL	38. Diourbel
	39. Bambey
	40. Touba Mosquée
	41. Mbacké
3.FATICK	42. Gossas
	43. Fatick
	44. Diofior
	45. Foundiougne
	46. Passy
	47. Sokone
4.KAFFRINE	48. Birkilane
	49. Malem-Hoddar
	50. Kaffrine
	51. Koungheul
5.KAOLACK	52. Guinguinéo
	53. Ndoffane
	54. Niore Du Rip
	55. Kahone
	56. Kaolack

	57. Gandiaye
1. KEDOUGOU	58. Salémata
2. KOLDA	59. Medina Yoro Foula
	60. Kolda
8. LOUGA	61. Louga
	62. Dahra
	63. Kebemer
	64. Linguère
9.MATAM	65. Waounde
	66. Ranérou
	67. Semme
	68. Matam
	69. Kanel
	70. Oourossogui
10.SAINT LOUIS	71. Niandane
	72. Rosso Sénégal
	73. Golléré
	74. Richard Toll
	75. Saint Louis
	76. Podor
11.SEDHIOU	77. Sédhiou
	78. Marsassoum
	79. Bounkiling
	80. Goudomp
12.TAMBACOU NDA	81. Diawara
	82. Bakel
	83. Tambacounda
	84. Goudiry
	85. Koumpentoum
13.THIES	86. Meckhé
	87. Saly Portudal
	88. Thiès Est
	89. Cayar
	90. Mbour
	91. Joal Fadiouth
	92. Thiadiaye
	93. Nguékokh
	94. Thiès Ouest
	95. Khombole
	96. Tivaouane
	97. Thiès Nord
	98. Thiès Ville
1. ZIGUINCHOR	99. Bignona
	100.Ooussouye
	101.Thionck Essyl
	102.Ziguinchor

Il faut relever qu'avec 102 CT ayant respecté les huit CMO, il y a une baisse de quatre CT par rapport aux 106 de l'édition 2022.

- Les collectivités territoriales n'ayant pas validé les huit CMO

Vingt et une (21) collectivités territoriales n'ont pas atteint les 8 CMO. Le tableau ci-dessous présente les CMO non respectées par collectivité.

Tableau n° 3 : liste des CT non conformes aux huit CMO

REGION	COLLECTIVITES TERRITORIALES	CMO NON RESPECTEES
DAKAR	1. Ouakam	CMO7
	2. Pikine Est	CMO7
	3. Ville De Pikine	CMO3
	4. Dakar-Plateau	CMO4
	5. Thiaroye Gare	CMO 6 et 8
	6. Hlm	CMO7
	7. Mermoz Sacre Cœur	CMO8
	8. Pikine Nord	CMO7
	9. Yeumbeul Nord	CMO8
	10. Pikine Ouest	CMO7 et 8
	11. Tivaouane Diack Sao	CMO4 et 8
	12. Keur Massar Sud	CMO4 et 7
	13. Gorée	CMO4
KEDOUGOU	14. Kédougou	CMO5
	15. Saraya	CMO6
KOLDA	16. Vélingara	CMO2
MATAM	17. Thilogne	CMO5 et 6
THIES	18. Pout	CMO7
	19. Mboro	CMO5 et 6
SAINT LOUIS	20. Dagana	CMO7
	21. Ndioum	CMO8

### 3.2. Résultats des IDP

#### 3.2.1. Les collectivités ayant un score égal ou supérieur à 70 points

Les trois (3) CT urbaines qui avaient atteint le score minimum à la phase provisoire ont été rejointes à la phase de contestation par huit (8) autres. Au total 11 CT ont obtenu un score égal ou supérieur à 70 points, le score minimum requis cette année. Par rapport à l'édition 2022 de l'EP, le nombre de CT ayant réussi l'évaluation IDP a baissé de trois (3).

Tableau n° 4 : liste des CT ayant un score égal ou supérieur à 70 points

REGION	Collectivités Territoriales	IDP 1.1	IDP 1.2	IDP 1.3	IDP 1.4	IDP 1.5	IDP 1.6	IDP 2.1	IDP 2.2	IDP 2.3	IDP 3.1	IDP 3.2	IDP 3.3	RESULTATS
THIES	Ville de Thiès	8	2	9	8	8	3	8	9	8	8	2	8	81
	Mbour	8	2	0	8	8	9	8	9	8	3	2	8	73
DIOURBEL	Touba Mosquée	8	2	8	8	8	9	8	9	8	3	5	8	76
KAOLACK	Kaolack	4	8	5	8	8	3	8	9	8	5	0	8	74
LOUGA	Louga	6	2	0	8	8	4	8	9	5	8	8	8	74
DAKAR	Ville de Dakar	8	6	0	8	8	9	8	5	8	3	2	8	73

	Ville de Rufisque	0	2	9	8	8	0	8	9	8	8	2	8	70
<b>FATICK</b>	Fatick	0	6	0	8	8	9	8	9	8	5	2	8	71
<b>KOLDA</b>	Kolda	0	5	0	8	8	9	8	9	8	5	3	8	71
TAMBACOUNDA	Tambacounda	6	2	0	8	8	4	8	9	8	8	2	8	71
ZIGUINCHOR	Ziguinchor	6	5	0	8	8	0	8	9	8	8	2	8	70

### 3.2.2. Les collectivités ayant un score inférieur à 70 points

Huit (8) collectivités territoriales ont obtenu une note inférieure au score minimum de 70 points requis. Le tableau ci-dessous présente leurs scores respectifs.

Tableau n° 22 : Liste des CT ayant un score inférieur à 70 points

Collectivités Territoriales	IDP 1.1	IDP 1.2	IDP 1.3	IDP 1.4	IDP 1.5	IDP 1.6	IDP 2.1	IDP 2.2	IDP 2.3	IDP 3.1	IDP 3.2	IDP 3.3	RESULT ATS
1. Pikine	8	0	0	8	8	4	8	9	8	8	0	8	69
2. Diourbel	4	2	0	8	8	3	8	9	8	8	2	8	68
3. Matam	0	5	0	8	8	9	8	9	8	3	2	8	68
4. Saint Louis	6	5	0	8	8	0	8	9	4	8	2	8	66
5. Kédougou	0	6	0	4	8	4	4	9	8	8	2	8	61
6. Guédiawaye	0	0	0	8	8	0	8	9	8	8	2	8	59
7. Sédhiou	0	0	0	8	4	9	8	9	8	3	2	8	59
8. Kaffrine	0	6	0	4	8	0	0	9	0	5	2	0	34